



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2011 (14h00)
2. 6219 Projet de loi portant approbation du Protocole, signé à Luxembourg, le 24 juin 2010 modifiant l'Accord de transport aérien entre les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007
 - Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Examen des documents européens suivants :

COM (2010) 796 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL - Vers une surveillance renforcée du marché relatif au système européen d'échange de quotas d'émission

COM (2010) 811 : RAPPORT DE LA COMMISSION sur les changements indirects d'affectation des sols liés aux biocarburants et aux bioliquides
4. Lutte contre le changement climatique
 - Initiatives au niveau national
5. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Claude Frank, M. Henri Haine, M. Max Nilles, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Jean Biver, Mme Martine Kemmer, M. Marc Schuman, de l'Administration de l'environnement,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Excusé : M. Georges Bach, membre du Parlement européen

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2011 (14h00)

Le projet de procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2011 (14h00) est adopté.

2. 6219 Projet de loi portant approbation du Protocole, signé à Luxembourg, le 24 juin 2010 modifiant l'Accord de transport aérien entre les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se reporter au document parlementaire 6219². Il rappelle notamment que le Protocole à approuver prévoit l'attribution de pouvoirs décisionnels au comité mixte et qu'en conséquence, il y a lieu de recourir à la procédure d'adoption des lois telle que prévue à l'endroit de l'article 114, alinéa 2, en application de l'article 37 de la Constitution.

Le projet de rapport ne soulève pas de question de la part des membres de la Commission et est adopté à l'unanimité.

3. Examen des documents européens suivants :

COM (2010) 796 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL - Vers une surveillance renforcée du marché relatif au système européen d'échange de quotas d'émission

COM (2010) 811 : RAPPORT DE LA COMMISSION sur les changements indirects d'affectation des sols liés aux biocarburants et aux bioliquides

Les représentants gouvernementaux présentent le document COM (2010) 796. Il est prié de se reporter à l'annexe 1 du présent procès-verbal pour les détails de cette présentation. En résumé, la communication évalue le niveau de la surveillance réglementaire qui s'applique au marché européen du carbone. Par ailleurs, elle dresse la liste des différentes actions envisageables en vue de maintenir l'intégrité de ce marché en plein essor. La conclusion à laquelle parvient la communication est que, pour l'essentiel, le marché du carbone est soumis à une surveillance appropriée, mais qu'un effort supplémentaire pourrait se révéler nécessaire en ce qui concerne le marché au comptant. Ainsi, la communication constitue la première étape d'un processus qui pourrait mener à la présentation d'une proposition législative en la matière. Monsieur le Ministre précise d'emblée que le Luxembourg soutiendra, le cas échéant, cette proposition de directive.

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

Le représentant du groupe *déi gréng* constate que les modalités des transactions de gré à gré ne sont, en principe, pas accessibles à d'autres acteurs du marché. Ceci implique notamment que le prix de la transaction n'est pas connu. A son avis, ce mécanisme est inadéquat, inefficace et son manque de transparence implique qu'il ne pourra pas fonctionner sur le long terme.

Les représentants du Ministère expliquent que ce marché est un marché privé qui, par définition, fixe lui-même ses propres règles. Toutefois, les prix *spot* sont connus sur les bourses d'échanges. En outre, des agences de presse financière publient des données sur les transactions, notamment des informations journalières sur le volume des transactions de gré à gré compensées. Seuls les prix négociés des transactions bilatérales ne sont pas matière à publicité.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur le Ministre explique que, pour ce qui est des échanges entre les pays, la plupart des transactions ne sont conclues qu'assorties d'une clause de confidentialité. Le groupe *déi gréng* regrette cette démarche car il est d'avis qu'il est impossible d'avoir une discussion sereine sur les priorités nationales sans disposer d'informations sur les prix pratiqués au niveau international.

Suite à une question relative à la mise aux enchères progressive des quotas de CO₂ à partir de 2013 et à ses conséquences potentiellement négatives pour la compétitivité des entreprises européennes sur le marché mondial, les représentants gouvernementaux donnent à considérer qu'afin de contrer les fuites de carbone (délocalisations d'entreprises européennes vers des Etats tiers où les normes environnementales sont moins contraignantes), l'UE a mis en place des mécanismes correcteurs. De l'avis de Monsieur le Ministre, les contraintes mises en place sont justifiées, mais il a fallu trouver un équilibre afin de ne pas provoquer de délocalisations massives. Le groupe *déi gréng* estime que ce nouveau mécanisme ne doit pas être considéré comme une contrainte, mais au contraire comme une incitation à l'innovation et à une réflexion à long terme sur l'efficacité énergétique.

Pour finir, Monsieur le Ministre signale que la Commission européenne n'a pas encore donné de précision quant à la façon dont la mise aux enchères des quotas d'émission sera organisée. Selon lui, le mécanisme devrait être articulé à un niveau transnational plutôt que national.

*

Les représentants gouvernementaux présentent le document COM (2010) 811. Il est prié de se reporter à l'annexe 1 du présent procès-verbal pour les détails de cette présentation. En

résumé, ce document est un rapport dans lequel la Commission analyse les changements indirects dans l'affectation des sols en relation avec les biocarburants et les bioliquides. Le rapport admet que ces changements peuvent atténuer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre associées aux biocarburants. Il annonce que la Commission réalisera une analyse d'impact approfondie d'une sélection d'approches envisageables pour aborder cette question, analyse qui sera présentée au plus tard en juillet 2011 et qui sera, le cas échéant, accompagnée d'une proposition législative concernant la modification des directives sur les énergies renouvelables et sur la qualité des carburants.

Suite à cette présentation et à une question afférente, il est précisé que le Ministère du Développement durable et des Infrastructures et le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur sont conjointement responsables de ce dossier. En outre, il est signalé qu'en date du 21 janvier prochain, le Conseil de Gouvernement examinera le projet de règlement grand-ducal fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides.

Certains membres de la commission parlementaire sont d'avis qu'il faut, de la même manière que pour les biocarburants, étudier les impacts directs et indirects engendrés par l'utilisation des énergies fossiles. Cela permettrait d'évaluer toutes les facettes de la problématique et de procéder à un bilan écologique global.

Dans ce contexte, les membres de la Commission conviennent que la problématique des biocarburants est une problématique extrêmement compliquée et qu'il est difficile de se prononcer globalement pour ou globalement contre l'utilisation des biocarburants. Ils sont d'avis que chaque Etat membre a la responsabilité de se faire une opinion claire sur la question et que, partant, le Parlement luxembourgeois devrait s'impliquer dans les débats.

Ils procèdent dès lors à un échange de vues sur les modalités pratiques de la contribution de la Chambre des Députés :

- quant à la forme, la Commission prend note de la demande du groupe *déi gréng* d'organiser une réunion jointe avec la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire. Elle constate pourtant que d'autres commissions sont également concernées par cette problématique et se demande s'il conviendrait d'élargir les débats afin d'appréhender la question dans sa globalité. En outre, certains membres de la commission parlementaire émettent l'idée d'inviter des représentants de la Commission européenne ou encore des experts scientifiques ;
- les membres de la Commission s'interrogent en outre sur le moment le plus adéquat d'entamer les discussions en la matière. Certains sont d'avis que les débats doivent avoir lieu immédiatement, et ce notamment afin de donner au Gouvernement un mandat précis en vue des discussions à Bruxelles. D'autres estiment au contraire qu'il serait plus opportun d'attendre de disposer d'informations et d'études supplémentaires afin de pouvoir mener les discussions en toute connaissance de cause. Les représentants du Ministère expliquent dans ce contexte que la Commission européenne est en train de réaliser une étude d'impact qui sera disponible dans les prochains mois.

Les membres de la Commission du Développement durable conviennent de recueillir de la documentation sur les paramètres juridiques et quantitatifs liés aux biocarburants avant d'organiser une réunion.

4. Lutte contre le changement climatique

Monsieur le Ministre délégué présente le document PowerPoint joint en annexe 2 du présent procès-verbal. Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

- Le partenariat pour l'environnement et le climat a été chargé de réaliser les travaux préparatoires relatifs au deuxième plan d'action national de réduction des émissions de CO2 et au plan d'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- Certains intervenants estiment que le calendrier proposé par le Ministère est quelque peu optimiste alors qu'il prévoit que le débat d'orientation aura lieu à la Chambre des Députés en mai prochain. En effet, c'est seulement à partir du moment où le document de synthèse sera mis à la disposition des membres de la Commission du Développement durable que ces derniers pourront entamer leurs discussions. Si Monsieur le Ministre délégué convient que ce calendrier est serré, il prie la commission parlementaire de bien vouloir faire le nécessaire pour le respecter, étant donné que le Gouvernement luxembourgeois doit respecter certaines contraintes vis-à-vis de la Commission européenne ;
- Suite à une remarque concernant le rôle futur des communes dans la lutte contre le réchauffement climatique, les représentants gouvernementaux donnent à considérer que les résultats attendus des discussions ayant cours dans le cadre du partenariat pour l'environnement et le climat mèneront à une plus-value importante par rapport aux dispositions déjà existantes, et notamment à celles de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement. Sans vouloir conjecturer des résultats du partenariat, Monsieur le Ministre délégué fait référence au *European Energy Award*, qui est une certification européenne attribuée à toute collectivité locale qui est entrée dans un processus de gestion de la qualité appliqué à la mise en œuvre d'une politique de l'énergie au niveau de son territoire ;
- Le projet *Energy-light* a pour but la réduction de 10 à 15% de la consommation électrique dans le secteur communal, et ce sans perte de confort et sans investissement supplémentaire ;
- Suite à une remarque relative au Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables, Monsieur le Ministre délégué fait valoir que les initiatives en la matière sont bien souvent compliquées par l'obligation du respect de certaines dispositions législatives, comme les directives « Habitats » ou « Oiseaux » ;
- Les statistiques nationales relatives aux émissions de CO2 pour l'année 2010 ne seront pas connues avant plusieurs mois. Il est, à l'heure actuelle, impossible de dégager une tendance en la matière ;
- Les membres de la Commission regrettent que le projet de Plan national pour un développement durable (PNDD) ait été adopté par le Conseil de Gouvernement sans qu'ils n'aient été au préalable informés de sa teneur définitive. Ils demandent aux représentants de Ministère de bien vouloir leur présenter ledit document au cours d'une prochaine réunion.

5. Divers

Les membres de la Commission ont été saisis du document COM (2010) 781, qui est une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des

dangers liés aux accidents majeurs. Ce document relève du contrôle du principe de subsidiarité. Il sera examiné lors de la réunion du 2 février prochain à 10h30.

Par ailleurs, la réunion initialement prévue le 2 février à 14h00 est annulée.

Luxembourg, le 31 janvier 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

ANNEXE 1

I. COM (2010) 796 : Vers une surveillance renforcée du marché relatif au système européen d'échange de quotas d'émission

Le marché du carbone ou bourse du carbone permet d'échanger des crédits d'émission de GES. Ce mécanisme d'échanges et de transactions des crédits de réductions d'émissions de GES, appelés crédits-carbone, est fondé sur un principe simple, le cap and trade : des plafonds d'émission ou quotas sont fixés pour chaque pays, et ceux qui n'ont pas utilisé toutes leurs émissions peuvent vendre leur excédent aux pays qui dépassent leurs quotas.

Ce marché, mis sur pied par le Protocole de KYOTO, est aujourd'hui encadré par le système UE d'échange des émissions. Le marché du carbone, basé sur des quotas, permet de contrôler la quantité de GES émise, car un plafond d'émissions est fixé. Toutefois, il n'est pas à l'abri de fraudes.

Les produits qui sont actuellement échangés sur le marché du carbone sont les quotas et les crédits d'émission au titre des mécanismes de compensation du protocole de KYOTO, c'est-à-dire les unités de réduction certifiées des émissions (URCE) résultant du mécanisme de développement propre et les unités de réduction des émissions (URE) provenant de projets de mise en œuvre conjointe.

Alors que les bourses d'échange de quotas d'émission, d'URCE et d'URE sont soit des marchés réglementés, soit des systèmes multilatéraux de négociation, les transactions peuvent se faire de gré à gré (over the counter) entre un acheteur et un vendeur privé directement ou via un courtier voire même au jour le jour (spot).

Les quotas peuvent également être achetés aux enchères, procédure qui deviendra le principal mode d'allocation des quotas du système communautaire en 2013. La mise aux enchères sera introduite progressivement, l'objectif étant qu'elle devienne l'unique mode d'allocation à partir de 2027.

La principale bourse d'échange est le Blue Next, établie à Paris.

Sans préjudice de mesures tels

- le journal des transactions communautaires indépendant, qui fournit des données annuelles sur les émissions vérifiées de manière indépendante,
- des dispositions du nouveau règlement sur la mise aux enchères, qui réservera l'accès au marché primaire, dans un premier temps, à certaines

catégories de participants et imposera notamment aux plateformes d'enchère l'obligation d'avertir les autorités de surveillance si elles décèlent ou soupçonnent une activité illicite,

- l'interdiction du recyclage des URCE, c'est-à-dire la revente, par un EM, d'URCE déjà utilisées à des fins de conformité dans le cadre du système européen,

l'objectif de la Commission est de promouvoir des mesures concrètes visant à lutter contre les abus du marché et autres pratiques abusives, tels les fraudes à la taxe sur la valeur ajoutée et le hameçonnage. Une mesure concrète est la révision de la législation UE sur la TVA (mécanisme de l'autoliquidation) : la personne redevable du paiement de la TVA est le destinataire de la livraison et non le fournisseur.

Exemple de fraude : UK 2009. Les personnes concernées ont joué sur le fait que la TVA s'appliquait, dans les autres pays européens, mais pas en Grande Bretagne, sur les transactions de CO2. Elles achetaient les tonnes de CO2 en Grande-Bretagne et les revendaient dans les pays où elles étaient soumises à la TVA. Mais au lieu de reverser la TVA à l'Etat concerné, elles en gardaient le montant pour eux : technique du carrousel. La fraude a été détectée sur Blue Next. Pour empêcher son développement, l'administration française avait rapidement adopté une disposition supprimant la TVA sur les quotas d'émission, tandis que les Pays-Bas avaient choisi de faire reverser la TVA à l'Etat par l'acheteur. Dans le cadre de l'examen du projet de budget pour 2011, le Sénat français a adopté un amendement qui vise à lutter contre la fraude à la TVA et à faire en sorte que cette taxe soit effectivement perçue : en l'occurrence, c'est le bénéficiaire du transfert des quotas de CO2 qui devra s'en acquitter.

En outre, l'intention de la Commission est d'adapter notamment les directives en matière respectivement d'abus de marché et de marchés d'instruments financiers.

II. COM (2010) 811 : Rapport de la Commission sur les changements indirects d'affectation des sols liés aux biocarburants et aux bioliquides

Les biocarburants sont censés contribuer à la réalisation des objectifs poursuivis par deux directives, à savoir :

- la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables,
- la directive 2009/30/CE « qualité des carburants ».

Au titre de la **directive 2009/28/CE**, l'UE a fixé des objectifs contraignants à réaliser pour 2020 :

- une part globale de 20% pour les énergies renouvelables,
- une part de 10% pour les énergies renouvelables dans le secteur des transports.

Au titre de la **directive 2009/30/CE**, l'UE a fixé un objectif contraignant à réaliser pour 2020 : une réduction de 6% de l'intensité des émissions de GES liés aux carburants utilisés dans les transports.

Il est essentiel que la production des biocarburants soit durable. Pour éviter les effets secondaires négatifs, les deux directives introduisent un régime de durabilité sous la forme de **critères de durabilité** que les opérateurs économiques doivent remplir pour que les biocarburants entrent en ligne de compte. Ces critères s'appliquent également aux bioliquides utilisés pour la production d'électricité ou pour les systèmes de chauffage et de climatisation.

Ces critères visent à empêcher que des zones renfermant des quantités importantes de carbone ou présentant une grande valeur pour la biodiversité soient converties en zones de production de matières premières destinées à la fabrication de biocarburants. Il existe un risque qu'une partie de la demande de biocarburants soit satisfaite en augmentant la quantité de terres consacrées à l'agriculture dans le monde entier.

Pour être pris en compte, les biocarburants doivent permettre de réduire les émissions de GES d'au moins 35% par rapport aux combustibles fossiles ; cette exigence est progressive puisqu'elle passe à 50 % en 2017 et à 60% en 2018 pour les nouvelles installations.

Les directives précitées prévoient que la Commission présente pour le 31 décembre 2010 au plus tard un rapport consacré à l'impact des changements indirects d'affectation des sols sur les émissions de GES et aux moyens de réduire cet impact au minimum.

Alors que le rapport en question fait état d'insuffisances et d'incertitudes associées aux modèles disponibles, la Commission entend présenter pour juillet 2011 au plus tard une analyse d'impact approfondie d'une sélection d'approches envisageables, laquelle sera le cas échéant accompagnée d'une proposition législative. Cela pourrait se traduire par le relèvement "du seuil minimal d'économies de gaz à effet de serre applicable pour les agrocarburants et bioliquides" et l'instauration "d'exigences supplémentaires de durabilité" visant

notamment à "empêcher la conversion de zones de grande biodiversité et de puits de carbone, tels que forêts et zones humides", précise Bruxelles.

"Il nous faut veiller à ce que les agrocarburants que nous promovons entraînent de réelles réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Nous avons défini des critères de durabilité robustes pour la production de ces agrocarburants, mais nous ne devons pas négliger les effets indésirables qu'ils pourraient entraîner à l'échelle planétaire du fait de la demande ainsi créée. L'action dans ce domaine doit se fonder sur le principe de précaution" a déclaré Connie Hedegaard, commissaire chargée de l'action en faveur du climat.

Changements indirects d'affectation des sols

Le recours accru aux biocarburants renforce la demande existante de matières premières agricoles.

Les matières premières destinées à la fabrication de biocarburants peuvent être cultivées sur des terres directement converties en superficies agricoles alors qu'elles possédaient un autre statut auparavant. En d'autres termes, ces changements liés aux développements des cultures énergétiques découlent de l'extension des espaces agricoles sur des zones éloignées des lieux de production des matières premières utilisées pour la fabrication des biocarburants ; ils peuvent concerner des zones agricoles aujourd'hui affectées à la production de cultures alimentaires qui devraient alors être produites sur de nouvelles terres et des espaces naturels, comme les forêts tropicales et les zones humides.

L'importation de matières premières, pour la production de biocarburants, peut entraîner non seulement une externalisation de la dégradation des ressources naturelles vers les PVD, mais également et surtout dans ces pays notamment une dégradation des services environnementaux apportés par les systèmes tropicaux aux populations locales.

En cas de disparition d'écosystèmes naturels riches en carbone, en particulier dans le cadre de la conversion d'une forêt tropicale en une zone de culture agricole, ces changements ont un impact important sur le bilan GES des biocarburants.

ANNEXE 2

Lutte contre le changement climatique

Initiatives au niveau national

Engagements au niveau du programme gouvernemental

- Elaboration du 2^{ième} plan d'action national de réduction des émissions de CO₂
- Plan d'adaptation aux conséquences du changement climatique
- En date du 26 février 2010, le gouvernement en conseil a décidé de demander au partenariat climat de réaliser les travaux préparatoires y relatifs.

Approche stratégique bipolaire

1. Paquet d'engagements résultant directement du **processus du partenariat**; ces engagements devront être précis et quantifiables, et dans la mesure du possible ancrés au niveau législatif

et en parallèle:

2. Poursuite de mesures efficaces déjà en place et mise en œuvre de nouvelles mesures à court terme: **processus en continu** en conformité avec les priorités de la déclaration gouvernementale

Le Partenariat pour l'environnement et le climat: une plus-value indéniable

- Dégager un large **consensus sociétal** sur la nécessité de réduire les émissions de CO₂ d'au moins 20 à 30% d'ici 2020 et, à long terme, de bannir le recours aux énergies fossiles.

Définir lors d'un **processus d'échange et d'écoute** dans un cadre multipartite (état, communes, ONGs, salariat et patronat) les mesures qui vont permettre d'atteindre les objectifs de réduction tout en respectant l'équité sociale et le développement économique.

- Offrir la possibilité de créer une plateforme de discussion à caractère permanent

Partenariat – Calendrier des travaux (1)

26 février 2010	Conseil de Gouvernement marque son accord avec le lancement du processus
7 avril 2010	Présentation à la Commission du Développement durable de la Chambre des Députés
14 juin 2010, 27 juillet 2010, 22 septembre 2010 4 novembre 2010 21 décembre 2010	Réunions du groupe de pilotage
mi-octobre 2010 – mi-février 2011	Travaux des cinq groupes thématiques

Partenariat – Calendrier des travaux (2)

mi-février – mi-mars 2011	Préparation document de synthèse: présentation structurée du paquet d'engagements concrets
mi-mars 2011	Validation du document de synthèse par le groupe de pilotage
mi-mars – fin avril 2011	Consultation publique via Internet
fin mai 2011	Débat d'orientation à la Chambre des Députés
Ensuite:	Préparation mise en œuvre des engagements: niveau législatif/niveau ancrage dans programmes spécifiques
En continu:	Poursuite discussion questions fondamentales par groupe pilotage

Lutte contre le changement climatique: les actions en continu (1)

- Les actions en continu comprennent :
 - la poursuite des initiatives déjà entamées
 - le lancement d'initiatives nouvelles
- La stratégie afférente se base sur un ensemble de 5 axes d'intervention.

Lutte contre le changement climatique: les actions en continu (2)

1. Les mesures de conseil et de sensibilisation
2. Les mesures d'encouragement
3. Les mesures à caractère programmatique
4. Les mesures de certification
5. Les mesures réglementaires et

Le pacte climat

Les mesures de conseil et de sensibilisation

- Extension du rôle de conseil „myenergy“ sur l'ensemble du territoire national
 - Lancement d'info-points régionaux et locaux par le biais de conventions avec les communes.
 - Développement d'un conseil en énergie pour les personnes à faible revenu.
- Projet „Energy-light“ : Réduction de la consommation électrique dans le secteur communal:
 - Soutien des activités de l'Emweltberodung Lëtzebuerg (EBL)
 - Extension du projet au secteur étatique

Les mesures de conseil et de sensibilisation

- Rôle précurseur de l'Etat dans le domaine de la construction durable :
 - Projets achevés: p.ex. Lycées à Redange et à Lallange, Ateliers de l'administration des Bâtiments publics...
 - En construction: p.ex. Bâtiment de la « Justice de Paix » à Esch-sur-Alzette, Dépôt des Ponts et Chaussées à Remich, Lycée à Junglinster...
 - Fonds du Logement: Assainissement d'une maison d'appartement au « Verluerenkascht » (~1960): classe B.
 - Achat et production d'électricité certifiée „durable“ par l'Etat et les communes.

Mesures d'encouragement - Domaine de l'Energie

- Subsidies en matière d'efficacité énergétique : Prime HOUSE, Prime CAR'e, Prime COOL
- Primes pour l'achat de voitures électriques pures:
 - Liées à la condition de la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité « verte » issue à 100 % de sources renouvelables. (Conseil de Gouvernement 10.12.2010)
- Subventions pour le secteur communal par le biais du Fonds pour la Protection de l'Environnement (loi modifiée du 31 mai 1999).
 - Projet pilote p.ex.: Assainissement d'une école (~1960) afin d'atteindre la performance énergétique d'une classe A. (école « beim Schlass », commune de Bertrange)

Mesures d'encouragement- Domaine du Logement

- Réforme des primes „logement“ selon des critères de durabilité
- Bonification / subvention d'intérêt en cas d'utilisation rationnelle de l'énergie
 - Applicable sur un prêt hypothécaire contracté après **le 1^{er} janvier 2009** pour réaliser exclusivement un ou plusieurs investissements tombant sous le régime **d'aides pour la promotion et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables** et pris en considération jusqu'à concurrence de **50.000 euros** par logement.
 - Cette bonification/subvention ne pourra être accordée qu'après présentation des factures acquittées prouvant que le prêt a été utilisé aux fins précitées.

Les mesures à caractère programmatique

- Programme d'assainissement des bâtiments publics inventaire actuellement en cours
- Développement et mise en œuvre de concepts énergétiques innovateurs par les acteurs publics (p.ex. lycées, bâtiments administratifs)
- Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables
- Biodiversité: maintien et amélioration des services écologiques des écosystèmes naturels notamment en ce qui concerne le stockage du carbone.

Mesures de certification

- Expériences des certifications internationales réalisées par les acteurs publics:
 - Certification du Atert-Lycée à Redange selon la certification du DGNB - Deutsche Gesellschaft für Nachhaltiges Bauen
 - autres projets en cours: p.ex. Lycée technique agricole à Gilsdorf, Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck, nouveau bâtiment pour l'administration de la Nature et des Forêts

Mesures de certification- „Sustainable building certification“

- Le but est de sensibiliser les utilisateurs (propriétaires et locataires), les promoteurs (publics et privés) ainsi que les architectes et ingénieurs sur un habitat et logement durables.
- Evaluer les bâtiments d'habitation selon les 3 piliers de la durabilité **écologie, économie, social**
- Statut actuel : Analyses détaillées sur les différentes certifications étrangères existantes comme le « Vorarlberger Gebäudeausweis » et le « Wohnwert-Barometer »
- Le soutien de cette certification par des subventions étatiques est envisagé.

Mesures réglementaires

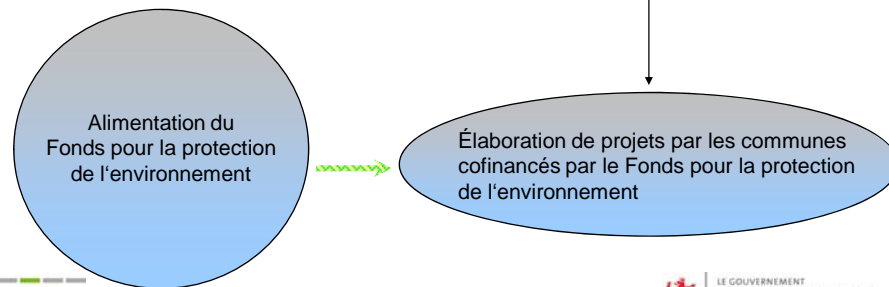
- Adaptation progressive des exigences de performance énergétique en combinaison avec une obligation de recours aux énergies renouvelables pour les nouveaux bâtiments d'habitation.
 - Les modifications y relatives seront, le cas échéant, incluses à la réglementation afférente.
 - Le nouveau standard constructif au Luxembourg correspondra approximativement à la classe d'efficacité énergétique « B ».
 - En cours: analyse détaillée sur l'obligation supplémentaire d'une couverture partielle des besoins en énergie par des énergies renouvelables pour les nouveaux bâtiments d'habitation

« Pacte Climat »

Démarche

Préparation d'un projet de processus commun qui engage l'État et les communes réciproquement

Préparation d'un projet de loi destiné à servir de base légale pour les compétences des communes et pour le financement des projets



Pour
un développement
durable

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

29

« Pacte Climat »

Le Fonds pour la protection de l'environnement

- Le Fonds pour la Protection de l'Environnement (FPE) a été institué par la loi modifiée du 31 mai 1999. Il a pour objet :
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique ;
- la prévention et la gestion des déchets ;
- la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

Pour
un développement
durable

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

30

« Pacte Climat »

Les possibilités des communes

- Assainissement des bâtiments communaux
- Construction de bâtiments communaux à haute performance énergétique
- Installation de systèmes de chauffage économes ou à base d'énergie renouvelable
- Recours à des voitures communales économes en carburant
- Sensibilisation des citoyens par le biais de campagnes
- Incitation à l'investissement par des programmes de soutien communaux
- Recours à l'énergie solaire au niveau du chauffage et de la production d'électricité

« Pacte Climat »

Référence dans la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain:

Le MDDI a proposé d'ajouter à l'article 2 de la loi de 2004 qui en définit les objectifs fondamentaux de de la loi le texte suivant:

« l'utilisation rationnelle de l'énergie, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables »

Cette proposition a trouvé l'accord du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

Elle est actuellement discutée au niveau de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police de la Chambre des Députés.